

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MÉTROPOLE DE LYON**  
**VILLE D'OULLINS**  
**DÉCISION DU MAIRE**

**N° D23\_017**

**Objet : Tarifs de restauration scolaire et des accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2023-2024**

**Le Maire d'Oullins,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20210708\_1 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu la décision D22\_043 du 2 mai 2022 relative aux tarifs de restauration scolaire et des accueils de loisirs à compter du 1er septembre 2022 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La présente décision abroge et remplace la décision D22\_043 du 2 mai 2022.

**Article 2 :**

Les tarifs de restauration scolaire ci-dessous s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Le tarif solidaire de la tranche 1 reste inchangé.

Pour les enfants bénéficiant du dispositif « busing » et ceux hébergés en foyer ou familles d'accueil, la tranche 2 est appliquée.

Le tarif du panier repas est de 1€ pour la tranche 1 (1,50 € pour les inscriptions hors délais), et de 1,40 € à partir de la tranche 2 (2,10 € pour les inscriptions hors délais).  
 Le tarif est de 5,80 € pour les dossiers incomplets (8,70 € pour les inscriptions hors délais).

Tranche	Enfants domiciliés à Oullins et enfants non-oullinois scolarisés en ULIS							Enfants non-oullinois
	1	2	3	4	5	6	7	
QF	0-300	301-550	551-750	751-900	901-1150	1151-1300	1301 et +	
Repas	1 €	2,20 €	3,00 €	3,90 €	4,50 €	5,30 €	5,80 €	5,85 €
Inscription hors délai (tarifs majoré de 50%)	1,50 €	3,30 €	4,50 €	5,85 €	6,75 €	7,95 €	8,70 €	8,80 €

Adultes assurant l'encadrement des enfants	Avantages en nature sur la base fixée par l'URSSAF	
Adultes n'assurant pas l'encadrement des enfants	Prix du repas : 5,15 €	Tarif majoré + 50 % : 7,70 €
Stagiaires assurant ou non l'encadrement des enfants	Gratuité	

### **Article 3 :**

Les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi ci-dessous s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

QF	Enfants domiciliés à Oullins et enfants non-oullinois scolarisés en ULIS						Enfants non-oullinois et scolarisés à Oullins
	0-550	551-750	751-900	901-1150	1151-1300	1301 et +	
Demi-journée	4,20 €	5,30 €	6,35 €	7,40 €	8,45 €	9,50 €	10,55 €
Demi-journée avec repas	6,30 €	8,45 €	10,55 €	12,65 €	14,75 €	16,90 €	18,95 €
Journée avec repas	9,50 €	12,65 €	15,85 €	18,95 €	22,15 €	25,30 €	28,50 €
Demi-journée avec panier repas (PAI)	5,30 €	7,40 €	9,50 €	11,60 €	13,75 €	15,85 €	17,95 €
Journée avec panier repas (PAI)	8,45 €	11,60 €	14,75 €	17,95 €	21,10 €	24,30 €	27,40 €

### **Article 4 :**

Les tarifs de l'accueil de loisirs des petites vacances ci-dessous s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

QF	Enfants domiciliés à Oullins et enfants non-oullinois scolarisés en ULIS						Enfants non-oullinois et scolarisés à Oullins
	0-550	551-750	751-900	901-1150	1151-1300	1301 et +	
Demi-journée	4,20 €	5,30 €	6,35 €	7,40 €	8,45 €	9,50 €	10,55 €
Journée avec repas	9,50 €	12,65 €	15,85 €	18,95 €	22,15 €	25,30 €	28,50 €
Journée avec panier repas (PAI)	8,45 €	11,60 €	14,75 €	17,95 €	21,10 €	24,30 €	27,40 €

**Article 5:**

Les tarifs de l'accueil de loisirs des grandes vacances ci-dessous s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

QF	Enfants domiciliés à Oullins et enfants non-oullinois scolarisés en ULIS						Enfants non-oullinois et scolarisés à Oullins
	0-550	551-750	751-900	901-1150	1151-1300	1301 et +	
Demi-journée	4,20 €	5,30 €	6,35 €	7,40 €	8,45 €	9,50 €	10,55 €
Journée sans repas	8,45 €	10,55 €	12,65 €	14,75 €	16,90 €	18,95 €	21,10 €

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :  
 Transmission en préfecture le : / /  
 Publication dans le recueil des actes  
 administratifs n° le / /

Clotilde POUZERGUE  
 Maire  
 Conseillère métropolitaine

**Fait à Oullins, le 13 avril 2023**

**Clotilde POUZERGUE**

**Maire**

**Conseillère métropolitaine**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*